



ARRETE N98/2025

PM-2025-80

**AUTORISATION DE STATIONNER
PERMANENT TAXIS
En Agglomération
Autorisation de Stationnement N° 02**

Le maire de la commune de Segonzac,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-33,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L.3121-11 et L3124-1,

Vu la loi N°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu la loi N°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes

Vu le décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu le Code de la Route et ses articles R.37-1 et R417-10,

Vu le code Pénal et son article R.610-5,

Vu la reprise d'autorisation de stationnement datant du 30 mars 2021 au nom de M. BRETIN Damien

Vu le contrat de location gérance entre Mme Joelle GIRARD et M. BRETIN Damien en date du 23 février 2021 concernant les termes de la gérance,

Vu le changement d'immatriculation de véhicule au 16 août 2021 et la demande de modification en mairie effectuée le 1^{er} septembre 2021,

Vu l'arrêté municipal N°325/2021 en date du 23/09/2021 qui autorise l'exploitation du taxi sous le N°02,

Vu la demande de Monsieur BRETIN Damien de mise à jour de son autorisation à la suite du changement d'adresse de sa société en date du 21/03/2025

Considérant qu'il y a lieu d'une part, de régler le stationnement des véhicules de Taxis sur la commune et d'autre part, de mettre à jour les autorisations accordées.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N° 325/2021 du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur BRETIN Damien agissant au nom de la société I.J Taxi immatriculée 897584546 comme représentant légal de l'entreprise est autorisé à stationner un véhicule taxi à l'emplacement situé face au numéro 02 de la rue de l'ancienne gare de la commune de Segonzac.

Cette autorisation de stationnement porte **le numéro 02**.

ARTICLE 3 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant :

Véhicule de marque AUDI modèle A6 dont le numéro d'immatriculation est DK-722-PR.

... / ...

Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr



